

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor à COUHE, sous la présidence de Monsieur BÉGUIER Vincent, Maire.

**Etaient présents** : MM.BEGUIER- Mme LEGRAND- Mme MARSAULT- MM.DIEHL - RENGEARD- PUAUD- PARADOT- SICAULT - DUFOUR - Mmes CHEDOZEAU - POUVREAU- KOLBACH - COUTURIER - JOUBERT.

**Etaient représentés** : Mme DA SILVA par Mme LEGRAND- M.HAIRAULT par M.BEGUIER - Mme GROSDENIER par Mme POUVREAU.

**Etaient absents** : M.BEAU - M.ARNAULT.

**Secrétaire de séance** : Mme POUVREAU.

Date de la convocation : 02/04/2015

Date de l'affichage de la convocation : 03/04/2015

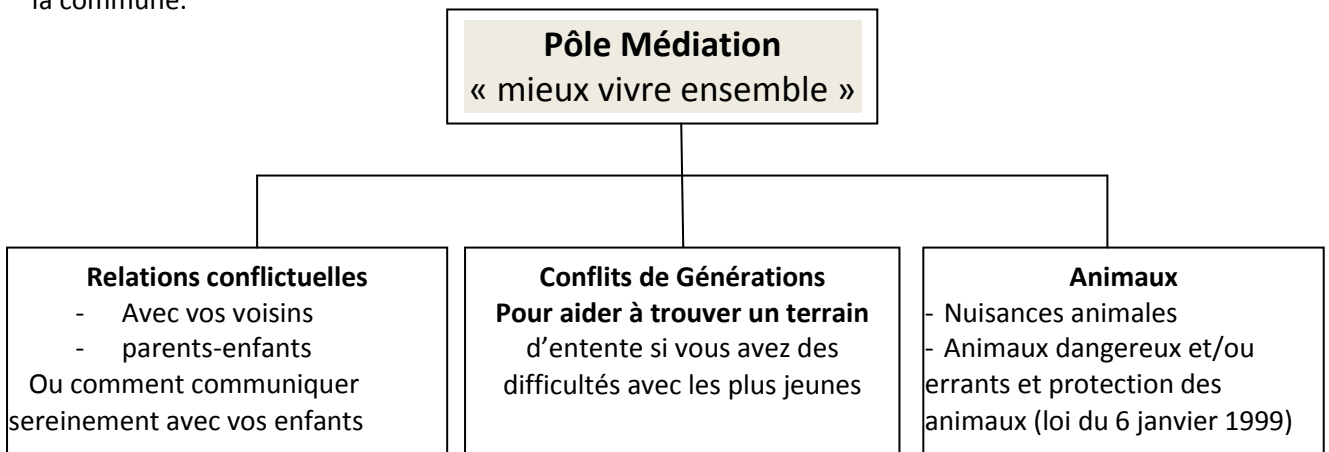
Adoption du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 12 mars 2015. : à l'unanimité

En présence de Monsieur BERGERON, receveur municipal

**Présentation pôle médiation**

Intervention de Dominique GRE en charge du dossier avec Madame LEGRAND, adjointe.

Monsieur GRE informe le conseil municipal qu'un pôle de médiation va être mis en place au sein de la commune.



Le but du pôle médiation est d'entendre les 2 parties séparément et ensuite ensemble, d'être un espace d'accueil, d'écoute et d'orientation. Les rencontres se feront en présence de Madame LEGRAND, adjointe, et de Monsieur GRE, professeur de droit ou de Madame REVAULT, éducatrice.

Madame COUTURIER informe l'assemblée que le titre de médiateur est un titre protégé. Que pour être médiateur il faut avoir suivi une formation particulière. Il existe la médiation familiale rattachée aux tribunaux, des centres de médiation, des associations de médiateur, et enfin des médiateurs

auprès des préfetures. Les instances judiciaires font la chasse aux personnes non formées qui se prétendent médiateurs. Madame COUTURIER les informera donc de ce projet à Couhé. Elle conseille de contacter le médiateur pour qu'il tienne une permanence sur Couhé.

Monsieur Le Maire demande si Madame COUTURIER souhaiterait intégrer ce pôle.

Madame COUTURIER pense qu'il est nécessaire de créer une commission pour travailler sur le dossier.

**N°2015.04.09/01**  
**Vote des 4 taux d'imposition**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2015, les taux sont donc arrêtés comme il suit :

	taux 2015	Produit attendu
Taxe habitation	15,77%	211 476
Taxe foncière bâti	18,78%	237 943
Taxe foncière non bâti	38,80%	13 231
CFE	17,90%	37 286
		499 936

**N°2015.04.09/02**  
**Vote du budget**

Le Conseil Municipal, par 3 voix contre et 14 voix pour, vote les propositions nouvelles du budget primitif commune de l'exercice 2015

**Investissement**

Dépenses	850 258,06
Recettes	875 167,52

Fonctionnement

Dépenses	2 041 421,44
Recettes	2 041 421,44

**Pour rappel, total budget**

***Investissement***

Dépenses	885 193,18 (dont 34 935,12 de restes à réaliser)
Recettes	849 958,95 (dont 10 025,66 de restes à réaliser)

***Fonctionnement***

Dépenses	2 041 421,44 (dont 0,00 de restes à réaliser)
Recettes	2 041 421,44 (dont 0,00 de restes à réaliser)

**N°2015.04.09/03**

**Délibération sur l'accord commercial Trans-atlantique**

Vu délibération n° 2015.02.12/01 du 12 février 2015 concernant le traité TAFTA,

Le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 14 voix pour :

- Demande que la portée et l'invocation du principe de précaution inscrit à l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ne puissent pas être remises en cause par les dispositions de l'accord
- S'oppose à ce que les dispositions prévues en matière de coopération bilatérale en biotechnologie puissent aller à l'encontre de la réglementation européenne relative aux organismes génétiquement modifiés, notamment en matière d'étiquetage et de prévention de la contamination
- S'oppose à tout mécanisme d'arbitrage des différends entre les Etats et les investisseurs
- Juge nécessaire que l'accord en cours de négociation reconnaisse explicitement la possibilité pour l'Union Européenne et les Etats membres de préserver leurs acquis, notamment en matière sociale, environnementale et sanitaire et de développer leurs politiques propres y compris en matière industrielle et pour la protection des indications géographiques et autres signes de qualité des produits agricoles et alimentaires

**N°2015.04.09/04**

**Modification des statuts de la CCRC intégrant la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L5211-17,

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové promulguée le 24 mars 2014 prévoit que les communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi,

Vu la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°2015/02/10/011 du 10 février 2015 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes pour le transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par l'article 136 précité,

Considérant la volonté des élus de ce territoire d'affirmer leur projet de territoire au travers de sa politique foncière,

Considérant que l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme restent du ressort des communes,

En application de ces dispositions et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de Communes de la Région de Couhé pourra élaborer, modifier, réviser et mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), autres documents d'urbanisme en tenant lieu (POS, PAZ et PSMV...) et cartes communales.

Le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de

délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer la compétence relative à l'élaboration, la modification, la révision et mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), autres documents d'urbanisme en tenant lieu (POS, PAZ et PSMV..) et cartes communales régie par l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour :**

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, en particulier les conditions de transfert de nouvelles compétences ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme relatif à la compétence en matière d'élaboration, modification, révision et mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) autres documents d'urbanisme en tenant lieu (POS, PAZ et PSMV...) et cartes communales,

Vu la délibération n°2015/02/10/011 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2015 ;

### **Approuve**

La modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Couhé relative au transfert de la compétence régie par l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme ;

Le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence relative à l'élaboration, modification, révision et mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) autres documents d'urbanisme en tenant lieu (POS, PAZ et PSMV...) et cartes communales régie par l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme ;

### **Autorise**

Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DUFOUR regrette qu'avec une telle décision le conseil municipal ne maîtrisera plus rien sur la commune ni l'eau, ni l'assainissement ni le développement de l'habitat.

Monsieur le Maire explique que les documents d'urbanisme existants seront repris. Le PLU de Couhé doit reprendre les lois Grenelle. Toute commune n'ayant pas de document d'urbanisme en 2017 ne pourra plus délivrer d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal peut décider de ne peut pas transférer cette compétence à la CCRC mais il devra donc inscrire la dépense sur le budget. L'intérêt de passer en PLUI est de mutualiser les coûts et à terme de mutualiser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Mme COUTURIER estime que le développement de l'habitat est moteur dans le développement d'une commune : le problème qui risque de se poser au sein de l'intercommunalité est de choisir sur quelle commune les zones s'ouvriront à l'urbanisation.

**N°2015.04.09/05**

**Demande gratuité espace média présentée par Monsieur ARLLOT**

Monsieur ARLLOT Alain, 23, Rue de la Vallée, a demandé à pouvoir bénéficier gratuitement de l'espace média le 4 juillet 2015 pour y organiser une bourse d'échange du Club des Glycophiles Français (la glycophilie est l'art de collectionner les emballages de sucres emballés) et le 30 janvier 2016 pour y organiser une bourse d'échange de figurines Kinder.

Le Conseil Municipal, par 11 abstentions, 2 voix pour et 4 contre, décide de ne pas octroyer la gratuité de la salle pour ces manifestations.

Madame JOUBERT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**N°2015.04.09/06**  
**Subvention complémentaire US Couhé Football**

Lors la délibération n°2014.10.09/03 du 9 octobre 2014 portant sur le vote de la subvention à l'US Couhé Football, il avait été mentionné que l'association pourrait bénéficier d'une subvention complémentaire si nécessaire.

L'association nous fait savoir que les frais d'arbitrage se sont élevés à 291€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention complémentaire de 200€ à l'association US Couhé Football au titre de l'année 2014.

**N°2015.04.09/07**  
**Demande subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention Local (FRIL) pour les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public**

L'Agence Technique Départementale a réalisé une étude sur l'accessibilité des espaces publics. Le conseil municipal dans sa séance du 14 février 2013 a accepté cette opération de 198 373,26€ H.T et a missionné le Maire pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR et du FRIL.

**Détail des dépenses H.T :**

travaux	178 610,42€
Relevé topographique	1 250,00€
Etude ATD	5 117,06€
Maîtrise œuvre	13 395,78€

Le 12 décembre 2014, il nous a été notifié une subvention de 32 406€ au titre de la DETR pour un montant de travaux de 198 373,26€ H.T (taux de subvention accordée 33% plafonnée à 32 406,00€) pour une subvention sollicitée à hauteur de 65 463,17€.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Montant des travaux et honoraires	198 373,26€ H.T
DETR (33% plafonnée)	32 406,00€
FRIL (40%)	79 349,00€
Commune	86 618,26€

Vu la délibération n°2013.02.14/01 acceptant cette opération,

Vu l'étude de l'ATD,

Vu le nouveau plan de financement proposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la région au titre du FRIL.

**N°2015.04.09/08**  
**Adhésion à la fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour 120€ par année civile. La FDGDON agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique. Les travaux se concentrent principalement dans le département de la Vienne sur le frelon asiatique (évaluation de la dangerosité

des nids, information et conseil pour la décision de destruction ou de maintien du nid) et les rongeurs aquatiques nuisibles.

### Questions des conseillers

M.DUFOUR : La commune est envahie de pigeons, serait-il possible de faire une étude pour créer un pigeonnier ?

R : Ce n'est pas un projet 2015. Le pigeonnier n'est pas exclu mais c'est un coût (environ 10 000€) et cela nécessite une certaine gestion par le personnel des services techniques. Actuellement on appâte les pigeons pendant 1 mois. Ensuite on les capture.

M.DIEHL : Il faudrait mettre des picots sur les poutres des Halles pour les empêcher de se poser.

N°ordre des délibérations :

**Présentation pôle médiation**

**N°2015.04.09/01 Vote des 4 taux d'imposition**

**N°2015.04.09/02 Vote du budget**

**N°2015.04.09/03 Délibération sur l'accord commercial Trans-atlantique**

**N°2015.04.09/04 Modification des statuts de la CCRC intégrant la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal »**

**N°2015.04.09/05 Demande gratuité espace média présentée par Monsieur ARLOT**

**N°2015.04.09/06 Subvention complémentaire US Couhé Football**

**N°2015.04.09/07 Demande subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention Local (FRIL) pour les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public**

**N°2015.04.09/08 Adhésion à la fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne**